

PROCÈS-VERBAL DU COMITE D'ADMINISTRATION
Séance du 13 février 2024
 Au Parc des Expositions

Nombre de présents :	53
Nombre de droits de votes :	92

<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 7 février 2024
--

Présents (53) : M. AMADORI, Mme BAETCHEL, MM. BERGDOLL, BEYAZ, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, FUCHS, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, M. NEUMANN, Mme PLAS, MM. RICHERT, RISS, SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, Mme SORNIN, M. STRIFFLER, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLFF

Excusés (28) : Mme BACH, M. BEHE, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, D'ARANDA, FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. HECKLEN, HOME, IFFRIG, Mme KEMPF, MM. NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mme RAPP, M. RICHARD, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mme SORET, M. STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WISS, Mme ZELLER

Absents (12) : M. BERBETT, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER, Mme GERHART, M. GRIENENBERGER, Mme LOISEL, M. PULEDDA, Mmes RITZ, ROELLINGER, MM. SCHOENIG, STADELMANN, Mme WINNLEN

Ont donné procuration (14) : Mmes BACH, BONI DA SILVA, M. BROMBACHER, Mme FEISSEL-SIMON, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. HOME, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes RAPP, SORET, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WISS

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, REISS, Mmes MUGUET et ZWEIGARDT du syndicat.

M. HILLMEYER : Mes chers collègues, nous allons démarrer cette séance. Nous commençons avec l'administration générale et les finances, je donne la parole à M. ISSELE pour le 1^{er} point.

M. ISSELE détaille le point numéro 1 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 1 de l'ordre du jour Facturation inter-budgets 2023

Le Comité d'Administration est appelé à fixer les tarifs applicables aux différents budgets cités ci-après au titre de remboursement de services rendus.

1. Tarif de refacturation :

Ces tarifs concernent :

la mission « Épuration des Eaux Usées » pour :

- le remboursement du coût de l'énergie reçue à la station d'épuration et livrée par l'usine d'incinération (mission « *Traitement des Résidus Urbains* ») ;
- le paiement du coût de l'incinération des boues de la station (mission « *Traitement des Résidus Urbains* »).

Afin de faciliter la facturation, il est proposé aux membres du Comité d'Administration, de définir un tarif actualisable chaque année :

Catégories	Bases de tarifications	
Traitement des boues	Prix de traitement	125,00 € H.T. la tonne
Coût du kilowatt/heure	Prix unitaire de vente calculé en fonction des conditions d'achat	

2. Participation financière des budgets annexes aux dépenses du budget général

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement, dont les charges de personnel du SIVOM remboursées à m2A, sont intégralement imputées au budget général. Ce budget, n'ayant aucune recette propre, est équilibré par les missions du syndicat en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles.

Les clefs de répartition, susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des dépenses inscrites sont, pour l'exercice 2023, appliquées de la manière suivante aux diverses missions ci-après :

Charges de personnel :

- Budget 16/05 – Assainissement
 - au titre de l'épuration des eaux usées : 13,00 %
 - au titre de la gestion des réseaux : 52,00 %
- Budget 16/03 - Traitement des résidus urbains : 15,00 %
- Budget 16/04 - Collecte sélective des déchets : 20,00 %

Autres charges :

- Budget 16/05 – Assainissement
 - au titre de l'épuration des eaux usées : 25,00 %
 - au titre de la gestion des réseaux : 25,00 %
- Budget 16/03 - Traitement des résidus urbains : 25,00 %
- Budget 16/04 - Collecte sélective des déchets : 25,00 %

3. Participation financière du budget Assainissement aux dépenses du budget Traitement des résidus urbains

Le SIVOM a fait le choix au début des années 90 d'un processus d'incinération dit à lit fluidisé. Les déchets broyés, alimentent un four où ils entrent en contact avec du sable porté à haute température. De l'air est injecté et brasse les déchets et le sable afin d'assurer une combustion homogène des ordures.

À l'époque, ce processus a été choisi car l'usine qui allait s'implanter à SAUSHEIM, à côté de la station d'épuration, avait pour vocation d'incinérer les boues d'épuration de celle-ci. Or, les processus classiques à grille de l'époque n'étaient pas adaptés à une co-incinération des ordures ménagères et des boues d'épuration.

Force est de constater que le bilan technico-économique de notre installation fait état d'une usine d'incinération complexe à piloter et entraîne de facto des coûts d'exploitation nettement supérieurs aux usines d'incinération pourvues de fours à grilles.

En effet, il ressort que le surcoût minimal du processus à lit fluidisé est de 10 € H.T. la tonne pour le budget du traitement des résidus urbains.

Or, ce processus a été spécifiquement choisi pour gérer la co-incinération des boues d'épuration avec les déchets classiques de l'usine. De ce fait, il est proposé que le budget assainissement prenne en charge le surcoût induit par l'incinération de ses sous-produits par le biais d'une participation inter-budget d'un montant équivalent au surcoût qui est de 1,53 M€ H.T. compte-tenu des tonnages incinérés en 2022 à l'usine.

INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement telles que le remboursement d'emprunt, l'acquisition de matériel informatique, de mobilier, sont compensées par le remboursement de la TVA (FCTVA) et les amortissements.

Les ambassadeurs du tri sont exclus de la masse salariale du budget Collecte Sélective puisque ces derniers ne sont pas hébergés dans nos bureaux.

Les clefs de répartition seront les mêmes que celles appliquées aux autres charges de la section de fonctionnement.

M. HILLMEYER : Merci René. Y a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point n°2, je laisse toujours la parole à René.

M. ISSELÉ détaille le point numéro 2 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 2 de l'ordre du jour Décisions modificatives du budget 2023

Ces décisions modificatives concernent les réajustements des montants prévus initialement aux budgets 2023 :

16/03 : Budget Principal – M57 TTC : décision modificative n° 1

Fonctionnement - Dépense			
Chap. 67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 70 000 €
Chap. 65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	70 000 €
		TOTAL	0 €

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Quelqu'un est-il contre ? Je vais mettre aux voix, Abstention, je vous remercie. Le point n°3 toujours René ISSELE.

M. ISSELÉ détaille le point numéro 3 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 3 de l'ordre du jour Approbation du Budget Primitif 2024

Le présent projet est arrêté à :

▪ en fonctionnement	en dépenses et en recettes	69 623 000 €
▪ en investissement	en dépenses et en recettes	27 331 000 €
Total budgets 2024		96 954 000 €

Le budget du syndicat est composé d'un budget principal et de 3 budgets relatifs à chacune des missions qui incombent à notre Syndicat.

1 - BUDGET GÉNÉRAL (M57 TTC) – 16/00

En ce qui concerne le budget principal, il comprend toutes les dépenses et recettes relatives au bon fonctionnement du Syndicat.

Section de fonctionnement

DEPENSES 2024	3 070 000 €
RECETTES 2024	3 070 000 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

- le remboursement de salaires et charges	1 764 020 €
- le remboursement de charges d'assistance à m2A	480 000 €
- toutes les charges relatives aux locaux administratifs dont le syndicat est propriétaire (énergie, fournitures administratives, charges de copropriété, assurances, entretiens des locaux ...)	524 330 €
- les indemnités des élus et charges	210 050 €
- les amortissements	91 600 €

Les dépenses de fonctionnement sont couvertes par :

- le remboursement des budgets des différentes missions	3 063 000 €
- les charges d'administration remboursées par le syndicat locataire qu'est le SIFAM	7 000 €

Section d'investissement

DEPENSES 2024	415 000 €
RECETTES 2024	415 000 €

Les dépenses d'investissement 2024 concernent :

- travaux sur nouvelle acquisition foncière au 1er étage	250 000 €
- autres installations générales et agencements	105 000 €
- l'acquisition de matériel de bureau et informatique et de logiciels	20 000 €
- l'acquisition de nouveaux véhicules	30 000 €
- logiciels	10 000 €

Ces dépenses sont couvertes par :

- la participation financière des budgets annexes pour le financement de l'aménagement des nouveaux locaux	250 000 €
- la dotation aux amortissements	91 600 €
- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)	73 400 €

2 - BUDGET TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS (M57 HT) – 16/03

Section de fonctionnement

DEPENSES 2024	26 748 000 €
RECETTES 2024	26 748 000 €

Les principales dépenses de fonctionnement concernent pour l'essentiel :

- les charges d'exploitation de l'usine d'incinération et du Centre de Tri ainsi que les filières de traitement extérieures (déchets verts, gravats, bois) et consommation électrique	23 855 000 €
- la taxe sur les déchets ménagers incinérés à l'usine	230 000 €
- l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt (10ème échéance sur 12 ans)	841 700 €
- l'amortissement	830 300 €
- les intérêts d'emprunts	240 000 €
- le remboursement du budget général	590 000 €
- remboursement frais Eselacker	60 000 €
- les charges diverses	101 000 €

Les recettes proviennent essentiellement :

- des participations intercommunales	9 526 300 €
- de la participation du budget assainissement	1 500 000 €
- de la redevance pour le traitement des déchets	4 904 862 €
- de la revente d'énergie	4 678 863 €
- des redevances déchets industriels	3 638 275 €
- de l'incinération des boues de la station d'épuration de Sausheim	1 920 000 €
- de l'étalement du fonds de soutien	487 700 €
- de la reprise de subventions et provisions	92 000 €

Section d'investissement

DEPENSES 2024	2 530 000 €
RECETTES 2024	2 530 000 €

Sont prévues cette année les dépenses suivantes :

- le remboursement d'emprunts	2 050 000 €
- la mise en conformité de l'usine	350 500 €
- la reprise de subventions et provisions	92 000 €
- la participation financière à l'aménagement des nouveaux locaux	37 500 €

Ces dépenses sont financées de la manière suivante :

- en emprunt	845 000 €
- l'opération d'ordre (étalement Indemnité de remboursement anticipé)	841 700 €
- les amortissements et provisions	843 300 €

3 - BUDGET COLLECTE SÉLECTIVE DE DÉCHETS (M57 HT) – 16/04

Section de fonctionnement

DEPENSES 2024	12 160 000 €
RECETTES 2024	12 160 000 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent pour l'essentiel :

- aux règlements des prestataires de service pour l'exploitation des déchetteries et des différents réseaux de collecte du verre, du papier et des bouteilles plastique sur la voie publique	7 750 000 €
- aux remboursements d'autres organismes au titre des transports et vidanges	1 700 000 €
- aux charges de personnel (remboursement budget général, ambassadeurs du tri et gardiens de déchetteries)	1 045 000 €
- à la dotation aux amortissements et provisions	585 000 €
- aux diverses charges à caractère général	465 000 €
- aux charges du budget général	325 000 €
- aux achats de sacs jaunes, de sacs biodéchets et actions PLP	170 000 €
- aux entretiens et réparations des conteneurs et déchetteries	70 000 €
- au remboursement des intérêts de l'emprunt	50 000 €

Les recettes proviennent principalement :

- de la participation des intercommunalités	7 021 250 €
- de la participation des Eco organismes	3 500 000 €
- de la vente de marchandises	1 600 000 €
- de la reprise de subventions	21 000 €
- de divers produits	17 750 €

Section d'investissement

DEPENSES 2024	2 030 000 €
RECETTES 2024	2 030 000 €

Des dépenses prévues concernent :

- la poursuite de la conteneurisation	700 000 €
- les travaux dans la déchetterie du Hasenrein	600 000 €
- la mise en place des contrôles d'accès	150 000 €
- l'aménagement de déchetteries	154 000 €
- le remboursement de l'emprunt	235 000 €
- le renouvellement de conteneurs aériens et l'installation de conteneurs enterrés	50 000 €
- la participation financière en investissement du budget général	50 000 €
- l'achat de conteneurs pour autres collectivités	70 000 €
- la reprise de subventions	21 000 €

Les recettes proviennent :

- de la dotation prévisionnelle d'emprunt	1 375 000 €
- des amortissements et provisions	585 000 €
- de remboursement de conteneurs par les communes	70 000 €

4. BUDGET ASSAINISSEMENT (M49TTC) – 16/05

Section d'exploitation

DEPENSES 2024	27 645 000 €
RECETTES 2024	27 645 000 €

Les dépenses d'exploitation correspondent pour l'essentiel :

	TOTAL
- aux charges à caractère général	16 874 000 €
- exploitation des stations d'épuration	6 500 000 €
- aux prestations d'entretien reseaux et postes de relevage	4 950 000 €
- traitement des boues	1 920 000 €
- consommations électriques	2 000 000 €
- redevance occupation du domaine public	
- divers besoins liés à l'exploitation	1 504 000 €
- à l'amortissement	4 630 000 €
- au remboursement du budget général (salaires/charges)	1 800 000 €
- à la participation au budget Traitement des Résidus Urbain	1 500 000 €
- au virement à la section d'investissement	1 638 500 €
- aux intérêts des emprunts	680 000 €
- aux charges diverses	360 000 €
- à la participation financière au nouvel achat immobilier	162 500 €

Ces dépenses sont financées de la manière suivante :

	TOTAL
- la redevance d'assainissement collectif	21 640 000 €
- les primes d'épuration Agence de l'Eau	450 000 €
- la redevance d'occupation des domaines publics	
- la vente de biogaz	1 800 000 €
- les autres redevances et droits	2 935 000 €
- industriels conventionnés	1 000 000 €
- matières de vidanges	130 000 €
- PFAC	350 000 €
- Subventions et contribution	350 000 €
- Facturation de travaux	750 000 €
- constat assainissement	150 000 €
- divers	205 000 €
- la reprise de subventions	820 000 €

Section d'investissement

DEPENSES 2024	22 356 000 €
RECETTES 2024	22 356 000 €

Les principales dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

	TOTAL
- le remboursement des emprunts	2 321 000
- les travaux	19 015 000
- STEP de Feldkirch	5 000 000
- travaux et génie civil dans les stations	935 600
- gestion dynamique des réseaux	4 830 000
- travaux réaménagement des réseaux	8 249 400
- la reprise de subventions	820 000

Ces travaux sont financés de la manière suivante :

	TOTAL
- les amortissements et les provisions	4 630 000
- les subventions et dotations	3 036 635
- la prévision d'emprunts	11 690 865
- la récupération de TVA	1 160 000
- le virement de la section de Fonctionnement	1 638 500

A ces opérations s'ajoutent, en dépenses et en recettes d'investissement, 200 000 € d'écritures d'ordre concernant la récupération de TVA.

Le budget Primitif 2024 est arrêté à :

▪ en fonctionnement	en dépenses et en recettes	69 623 000 €
▪ en investissement	en dépenses et en recettes	27 331 000 €
Total budgets 2024		96 954 000 €

M. HILLMEYER : Merci beaucoup René. Y a-t-il des questions ? Pas de question donc je soumetts aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, Rémy NEUMANN.

M. NEUMANN détaille le point numéro 4 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 4 de l'ordre du jour
Information relative à l'exercice des délégations de pouvoir du Comité d'Administration au Président pour l'année 2023

En application des délibérations en date du 22 septembre 2020 relatives à la délégation de pouvoir du Comité au Président, ce dernier a pris les décisions suivantes en matière de marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure par voie de procédure adaptée pour l'année 2023.

Marchés de travaux

N°	OBJET	DATE DE NOTIF.	NOM DES TITULAIRES	MONTANT H.T.
2303	RENOUVELLEMENT DES DEGRILLEURS DE LA STEP A SAUSHEIM	11 avril	SUEZ EAU FRANCE	540 536,00 €
2313	REPLACEMENT DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA VICTOIRE A CHALAMPE	5 juin	SCATP	430 129,35 €
2314	CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE BLD STOESSEL A MULHOUSE LOT 01 « GENIE CIVIL »	6 octobre	EIFFAGE - SOGEA	2 666 266,00 €
2315	CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE BLD STOESSEL A MULHOUSE LOT 02 « RESEAUX »	6 octobre	SOGEA - HUBER	392 146,75 €
2316	CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE BLD STOESSEL A MULHOUSE LOT 3 « AUTOMATISATION »	6 octobre	SOGEA EST	211 099,53 €
2319	REPLACEMENT DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RUE BELLEVUE A MORSCHWILLER-LE-BAS	10 juillet	SOGEA EST BTP	665 973,15 €
2321	REPLACEMENT DES COLLECTEURS RUE DU REPOS A ESCHENTZWILLER	20 septembre	SOGEA EST BTP	438 936,75 €
2323	EXTENSION DE LA SSI DE L'UVE A SAUSHEIM	31 août	SIEMENS SAS	73 269,40 €
2324	FOURNITURE ET POSE DE CAMERAS THERMIQUES A L'UVE A SAUSHEIM	4 septembre	MILEX	64 975,62 €
2327	ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT	21 novembre	SOGEA EST BTP	Maxi 1,2M € / an recond. 3 fois

Marchés de services

N°	OBJET	DATE DE NOTIF.	NOM DES TITULAIRES	MONTANT H.T.
2305	CONTRÔLE DES RESEAUX NEUFS DU SIVOM	6 juin	INERA GRAND EST	Max 110 000 € / an recond. 2 fois
2306	SUIVI ET MAINTENANCE DE LA TORCHERE DE LA DECHARGE ILE NAPOLEON	8 mars	GRS VALTECH	Maxi 10 000 € / an recond. 3 fois
2307	CONTRÔLE DE LA TORCHERE DE LA DECHARGE ILE NAPOLEON	20 avril	EUROPOLL	Maxi 7 000 € / an recond. 3 fois
2308	STOCKAGE ET CHARGEMENT DU VERRE MENAGER	24 avril	COVED SAS	Mini 20 000 € Maxi 60 000 € / an recond. 2 fois
2309	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU 1 ^{er} ETAGE	6 juin	STEINMETZ ARCHITECTE	21 680,00 €
2310	CAMPAGNE D'ANALYSE DES EAUX SOUTERRAINES	2 mai	HPC ENVIROTEC	Maxi 40 000 €
2311	LAVAGE ET DESINFECTION DES CONTENEURS ENTERRES	24 avril	MINERIS PROPRETE	Maxi 40 000 €
2312	ETUDE SUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES BIODECHETS	30 juin	AUSTRAL	38 000,00 €
2318	CONTRÔLE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES INDUSTRIELS	16 mai	IRH INGENIEUR CONSEIL SAS	25 416,43 €
2320	ETUDE DE CARACTERISATION DES OMR DU SIVOM	30 août	AUSTRAL	80 720,00 €
2329	ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LE BASSIN D'ORAGE A HABSHEIM	17 novembre	ECR ENVIRONNEMENT	9 719,00 €
2330	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE A MORSCHWILLER-LE-BAS	21 décembre	BEREST	34 950,00 €

M. HILLMEYER : Merci. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Absentention ? je vous remercie. Rémy si tu veux bien continuer.

****M. NEUMANN détaille le point numéro 5 en s'appuyant sur la délibération****

Point n° 5 de l'ordre du jour

Marchés publics – Règles internes de publicité et de passation des marchés publics du SIVOM

Depuis le 1^{er} janvier 2024, de nouveaux seuils sont applicables pour la passation des marchés publics régis par le Code de la Commande Publique :

TRAVAUX				
	ACHAT DE GRÉ A GRÉ	PROCÉDURE ADAPTÉE (R2123-1 et suivants du CCP*)		PROCÉDURE FORMALISÉE (R2124-1 et R2161-1 et suivants)
SEUILS (€ H.T.)	Inférieur à 40 000***	Entre 40 000 et 90 000	Entre 90 000 et 5 538 000	Supérieur à 5 538 000
MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE	Sans mise en concurrence, sans publicité	Publicité adaptée	Publicité obligatoire	Publicité obligatoire
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ choix de l'offre pertinente ▪ bonne utilisation des deniers publics ▪ ne pas systématiser avec un même opérateur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ modalités de publicité librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché ▪ publication systématique sur le profil acheteur du SIVOM 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP et au JOUE
	Pas d'obligation de publication d'avis d'attribution mais uniquement des données essentielles à partir de 40 000 euros H.T.			Publication d'un avis d'attribution dans un délai de 30 jours
	article R2122-8	article R2131-12 1°	article R2131-12 2°	article R2131-16
RÈGLES INTERNES SPÉCIFIQUES AU SIVOM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la constitution d'un cahier des charges techniques n'est pas obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ établissement d'un marché par le SIVOM ▪ délai de remise des offres d'au moins 21 jours 	Pour les consultations d'un montant estimé supérieur à 150 000 € H.T. une commission consultative** pourra donner son avis sur le choix du Pouvoir Adjudicateur	-

FOURNITURES ET SERVICES				
	ACHAT DE GRÉ A GRÉ	PROCÉDURE ADAPTÉE (R2123-1 et suivants du CCP*)		PROCÉDURE FORMALISÉE (R2124-1 et R2161-1 et suivants)
SEUILS (€ H.T.)	Inférieur à 40 000	Entre 40 000 et 90 000	Entre 90 000 et 221 000	Supérieur à 221 000
MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE	Sans mise en concurrence, sans publicité	Publicité adaptée	Publicité obligatoire	Publicité obligatoire
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ choix de l'offre pertinente ▪ bonne utilisation des deniers publics ▪ ne pas systématiser avec un même opérateur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ modalités de publicité librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché ▪ publication systématique sur le profil acheteur du SIVOM 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP et au JOUE
	Pas d'obligation de publication d'avis d'attribution mais uniquement des données essentielles à partir de 40 000 euros H.T.			Publication d'un avis d'attribution dans un délai de 30 jours
	article R2122-8	article R2131-12 1°	article R2131-12 2°	article R2131-16
RÈGLES INTERNES SPÉCIFIQUES AU SIVOM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la constitution d'un cahier des charges techniques n'est pas obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ établissement d'un marché par le SIVOM ▪ délai de remise des offres d'au moins 21 jours 	Pour les consultations d'un montant estimé supérieur à 150 000 € H.T. une commission consultative** pourra donner son avis sur le choix du Pouvoir Adjudicateur	-

* Code de la Commande Publique

** Commission consultative des marchés à procédure adaptée constituée par les membres élus de la Commission d'Appel d'Offre par domaine respectif et conformément à la délibération prise en comité du 22 septembre 2020

*** Suite à la pandémie de Covid-19, ce seuil est relevé jusqu'au 31 décembre 2024 à 100 000 € H.T.

M. HILLMEYER : Merci. Des questions ? Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Rémy tu peux poursuivre.

M. NEUMANN détaille le point numéro 6 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 6 de l'ordre du jour

Création d'un poste de chargé de projet au sein du service études et travaux pour la refonte de l'UVE du SIVOM à SAUSHEIM

L'usine d'incinération actuelle a été mise en service en 1999. Elle comprend deux fours à lit fluidisé rotatif d'une capacité unitaire de 10,5 t/h pour un PCI de 2 300 kcal/kg ainsi que deux chaudières de production de vapeur de 13 t/h en vapeur surchauffée à 355°C et 36 bars abs.

Cette usine, qualifiée d'unité de valorisation énergétique, apporte des ressources pour le territoire.

Elle produit notamment de l'énergie électrique (dont deux tiers sont autoconsommés le reste étant cédé à la STEU voisine ou vendu sur le réseau), de l'énergie thermique avec de l'eau chaude vendue au réseau de chaleur urbain de m2A et de la vapeur vendue aux Papeteries du Rhin. Une partie de l'énergie thermique produite sert également au chauffage des digesteurs du méthaniseur du SIVOM situé à proximité immédiate de l'usine.

Dans l'ensemble, plus de 108 GWh (données 2023) d'énergie sont valorisés par le site.

Pour autant, le contexte réglementaire et social est en pleine évolution et il devient indispensable pour le SIVOM de mener une réflexion sur le futur de l'ouvrage.

En effet, la politique globale de réduction des déchets à la source, les nouvelles pratiques et consignes de tri ainsi que la réduction des tonnages de déchets d'entreprises du fait de l'arrivée de nouveaux exutoires nous obligent à adapter nos outils de traitement à ces évolutions.

De plus, l'usine a l'âge de son cycle d'investissement, la conception technique date des années 90 (notification des marchés en 1995) et celle-ci est très consommatrice en électricité, en maintenance et en exploitation.

Si la valorisation énergétique est importante, sa performance reste très largement optimisable dans le contexte actuel que nous connaissons, c'est également le cas pour la performance environnementale qui pourrait être plus ambitieuse.

Pour mener cette réflexion sur la refonte de l'usine deux axes principaux sont à développer :

- ⇒ l'élaboration de plusieurs phases d'études (caractérisation, préfiguration, scénarios d'évolutions),
- ⇒ la création d'un poste de chargé de projet pour le suivi de ces études mais également le suivi des travaux et de mise en place des nouveaux contrats (maitrise d'œuvre, travaux, exploitation).

Ce chargé de projet UVE assurerait le suivi des études et des travaux de refonte de l'usine d'incinération ainsi que le pilotage de la mise en place du futur contrat de l'ouvrage, en lien direct avec la direction générale, les responsables des services études et travaux et unités de traitement et les élus référents.

Le recrutement d'un nouvel agent (cat. A filière technique) permettrait de répondre à ces besoins.

Le contrat de projet semble être le contrat le plus opportun. En effet, ce type de contrat permet à un employeur public de recruter une personne dans un emploi temporaire (non permanent) pour une durée allant de 1 à 6 ans.

Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération, ici en l'occurrence, la refonte de l'UVE et la mise en place du nouveau contrat. Un contrat à durée déterminée de 6 ans pourrait être proposé.

M. HILLMEYER : Des questions ? Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons aux déchets avec le point n°7, Francis DUSSOURD.

M. DUSSOURD détaille le point numéro 7 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 7 de l'ordre du jour

Approbation de l'avant-projet pour la rénovation de la déchetterie du Hasenrain à Mulhouse

Monsieur le Président expose,

Le SIVOM met en œuvre depuis 2016 la modernisation de ses déchetteries avec la mise en place d'un contrôle d'accès et une restructuration des espaces permettant de gérer les nouveaux flux de collecte.

Les déchetteries de Pulversheim et de Kingersheim ont ainsi été reconstruites et celles de Wittenheim, Ottmarsheim, Wittelsheim, Sausheim et Brunstatt-Didenheim ont été aménagées et équipées de contrôles d'accès.

Il reste ainsi à équiper les déchetteries d'Illzach, Mulhouse-Hasenrain, Mulhouse-Coteaux, Pfastatt, Rixheim et Riedisheim.

La déchetterie de Mulhouse-Hasenrain est une déchetterie à plat sans quai qui devait être transitoire. Elle a néanmoins prouvé son utilité par sa fréquentation et les tonnages collectés (3 448 t et 2 042 rotations de benne en 2021).

A la suite d'une étude de faisabilité préalable, le SIVOM a confié une mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la déchetterie du Hasenrain au cabinet JDBE.

L'avant-projet, qui a donné lieu à un travail en COPIL, a permis d'établir que le site pouvait accueillir une nouvelle déchetterie disposant de 12 quais et de locaux pour la collecte des déchets spéciaux et filières particulières en haut de quai.

Il propose aussi la mise en place d'une couverture avec des panneaux photovoltaïques sur la toiture des différents locaux et au-dessus des bennes et du quai de déchargement par l'intermédiaire d'une ombrière.

A ce stade de l'avant-projet, le montant des travaux a été estimé à 1 920 000 € HT, dont 320 000 € correspondent à la structure et aux panneaux photovoltaïques.

Il a été convenu, dans le cadre de la future consultation, de demander aux entreprises une offre de base avec du photovoltaïque uniquement sur les toitures des locaux et une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour du photovoltaïque sur une ombrière surplombant les bennes.

S'agissant de la production d'électricité photovoltaïque, une réflexion restera à engager sur la vente de l'électricité excédentaire dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective qui permettrait de mieux valoriser les tarifs que le minimum garantie par les contrats d'obligation d'achat EDF.

Il est proposé d'approuver le projet de déchetterie, y compris pour le volet de production photovoltaïque et de lancer une consultation pour la passation de marchés de travaux en plusieurs lots pour la construction d'une nouvelle déchetterie sur le site du Hasenrain.

Les crédits seront prévus au budget collecte sélective à la section investissement sous l'opération « *Modernisation déchetterie Hasenrain* ».

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point n°8, Philippe WOLFF.

M. WOLFF détaille le point numéro 8 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 8 de l'ordre du jour

Marché public de transport et réemploi de déchets issus des déchetteries du Sivom de la région Mulhousienne

Une consultation pour le transport et le réemploi de déchets issus des déchetteries va être lancée par le Sivom en application des articles R2124-1, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants et R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre **à bons de commande** se voit fixer les **montants annuels minimum et maximum suivants** :

Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.
40 000 €	160 000 €

Le titulaire du marché s'engagera, pour le compte du SIVOM à :

- réceptionner, par l'intermédiaire d'un agent valoriste, les déchets potentiellement réemployables déposés par les usagers des déchetteries du Sivom,
- transporter lesdits déchets vers un centre de réemploi,
- procéder à la valorisation par le réemploi des déchets récupérés dans les sites du Sivom.

Les agents valoristes sont actuellement déployés sur 8 déchetteries : Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et Wittenheim.

En 2022, presque 333 tonnes ont été apportées à la cité du réemploi dont 146 tonnes issues de ces déchetteries.

Dans le cadre de la modernisation de nos déchetteries, le SIVOM intégrera un espace réemploi.

Le marché sera conclu à partir de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera reconductible 2 (deux) fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an chaque fois, en 2026 puis jusqu'au 31 décembre 2027.

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point n°9, toujours Philippe WOLFF.

M. WOLFF détaille le point numéro 9 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 9 de l'ordre du jour

Marché de prestations d'enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages issus des déchetteries du Sivom de la région mulhousienne

Le SIVOM a été précurseur pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages, puisqu'il s'est engagé dans cette démarche depuis 1993 dès l'ouverture des premières déchetteries intercommunales sur l'agglomération mulhousienne.

Sous l'appellation de « *déchets dangereux* » figurent les déchets organiques et chimiques tels que peintures, solvants, acides, colles, phytosanitaires ou aérosols. Il s'agit d'une collecte dite en quantité diffuse (petites quantités à la fois, nombreux produits et parfois non identifiés).

Le marché en cours dont le titulaire est la société ALSADIS, domiciliée à Cernay, se terminera le 31 décembre 2024.

Les quantités collectées ont subi une forte hausse depuis plusieurs années pour rester à un niveau élevé. Ceci peut s'expliquer par la prise de conscience en faveur d'une meilleure protection de l'environnement :

- Année 2014 : 285 tonnes (dont 177 t prises en charge par Eco-DDS)
- Année 2015 : 304 tonnes (dont 181 t prises en charge par Eco-DDS)
- Année 2016 : 330 tonnes (dont 191 t prises en charge par Eco-DDS)
- Année 2017 : 369 tonnes (dont 194 t prises en charge par Eco-DDS)
- Année 2018 : 381 tonnes (dont 198 t prises en charge par Eco-DDS)
- Année 2019 : 380 tonnes (dont 199 t prises en charge par Eco-DDS)
- Année 2020 : 329 tonnes (dont 172 t prises en charge par Eco-DDS)
- Année 2021 : 383 tonnes (dont 232 t prises en charge par Eco-DDS)
- Année 2022 : 353 tonnes (dont 241 t prises en charge par Eco-DDS)
- Année 2023 : 342 tonnes (dont 232 t prises en charge par Eco-DDS)

La consultation, en procédure formalisée, sera lancée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles R2124-1, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants et R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre à **bons de commande** se voit fixer les **montants annuels minimum et maximum suivants** :

Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.
40 000 €	120 000 €

Le marché sera conclu pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera reconductible tacitement deux fois pour une année en 2026 et 2027.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget « *collecte sélective* » à l'article 611 chaque année.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point n°10.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 10 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 10 de l'ordre du jour

Avenant n° 01 au contrat d'exploitation des réseaux d'assainissement du SIVOM

Par une délibération du 23 juin 2022, le Comité d'Administration avait été informé de l'attribution du marché d'exploitation des réseaux d'assainissement du Sivom à l'entreprise SUEZ pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023 pour la partie en régie et au 1^{er} février 2023 pour le périmètre dit « historique » exploité depuis 1993 par le biais d'un contrat d'affermage.

Ce marché prévoit, à l'instar du lot n° 02 concernant les stations d'épuration, pendant la première année du contrat, qu'une étude de vétusté soit réalisée par l'attributaire selon la méthode ACA (Asset Condition Assessment) pour déterminer avec précision les renouvellements à programmer ou non jusqu'à la fin du contrat prévue au 31 décembre 2028 (hors reconductions éventuelles).

L'autre finalité de cet inventaire exhaustif et qualitatif du patrimoine est de permettre à l'exploitant de procéder à une bascule d'une partie de la dotation fonctionnelle prévue dans sa rémunération forfaitaire pour l'allouer à l'enveloppe de renouvellement programmé de nos installations.

Cette opération a l'avantage de sécuriser cette enveloppe pour le développement patrimonial des ouvrages du Sivom.

Cette étude a été présentée au SIVOM et permet de mettre en évidence de nouveaux engagements complémentaires du prestataire et notamment celui d'actualiser tous les 3 ans l'étude de vétusté et de criticité des équipements qu'il aura réalisés en début de contrat.

L'avenant introduit également la possibilité pour l'exploitant de proposer dans le cadre du programme de renouvellement, des équipements amélioratifs et non uniquement renouvelés à l'identique. Le Sivom prendra, à sa charge, le différentiel, minoré des gains potentiels pour l'exploitation (économies énergétiques, temps d'exploitation, etc...)

Cet avenant permet également d'ajuster un certain nombre de données qui, au stade de la consultation, n'étaient pas assez précises, avec une mise à jour d'inventaire à la date du 1^{er} janvier 2024. Cela concerne notamment les linéaires de réseaux, le nombre d'avaloirs, de regards ainsi que le nombre de déversoirs et bassins d'orage.

Cette mise à jour d'inventaire s'accompagne également d'un ajustement des obligations incombant à l'exploitant suite à différents retours d'expérience après la première année de contrat. Cela se retrouve notamment :

- au niveau des inspections visuelles qui se feront exclusivement par hydrozoom et sur 25 % des regards des réseaux non visitables,
- au niveau des inspections télévisées, ou le Sivom souhaite développer encore plus la dimension patrimoniale en passant à 3,5 % d'inspections par caméra satellite à visée diagnostic pour caractériser l'état de nos réseaux,
- au niveau du curage préventif, ou, compte-tenu du linéaire mise à jour, les obligations passent de 15 à 10 % mais avec une limite de 5% du taux d'encrassement sur la totalité des longueurs de réseaux non visitables.

Financièrement, cet avenant se traduit donc par une augmentation du montant annuel de la part fixe du marché présenté dans l'acte d'engagement de 87 746,98 € H.T. y compris par la bascule annuelle de 13 611 € H.T. qui s'opère entre le montant des prestations d'exploitation (part fixe) et le montant des prestations liées au renouvellement.

Le détail est donné dans l'avenant en annexe de la présente délibération.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Je passe la parole à Alain LECONTE.

M. LECONTE détaille le point numéro 11 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 11 de l'ordre du jour

Réception et traitement des matières de vidange et des boues - Redevance 2024

La station d'épuration à SAUSHEIM est équipée d'une fosse de réception des matières de vidange. La composition principale de ces matières est faite de boues extraites des installations d'assainissement individuel (fosses septiques, fosses fixes, dégraisseurs). La station accueille et traite également des lixiviats de décharges et des boues d'autres stations.

La réception et le traitement de ces produits recueillis par des vidangeurs privés ou publics conventionnés font l'objet d'une redevance révisable. Le coût à définir tient compte du traitement à la station d'épuration et de l'incinération des boues produites. Il convient de tenir compte de l'évolution des différents coûts intervenant dans la définition de cette redevance tout en optant pour un montant de redevance qui doit rester attractif.

Il est proposé un tarif de 150 € H.T. la tonne de boues ramenée à une siccité de 28 %. La siccité minimale prise en compte est de 4 %.

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous avons un point qui se rajoute, je passe la parole à Philippe RICHERT.

M. RICHERT : Merci Président. Je vous présente en quelques slides la prochaine campagne de communication qui va porter sur le geste du tri et du verre qui va être ouvert du 13 au 19 mars prochain. C'est la première campagne que nous avons lancée au sein du SIVOM en 1974.

Cependant, la campagne la plus importante sur notre territoire avait été menée en 2011. Malheureusement, depuis 3 ans, nous constatons, après une période très importante où les gens ont joué le jeu du geste du tri vert, aujourd'hui cette attitude est en régression de 1,5 % d'année en année. On reste dans de bonne valeur nationale car on atteint quand même 88 % du niveau espéré dans le cadre de l'objectif de charte du vert. Mais, il nous faut remettre un accent sur ce geste de campagne du tri.

On va vous proposer deux actions, la première est de lancer une campagne directement sur nos conteneurs à verre, par le biais d'un artiste local que tout le monde connaît déjà, Pierre FRAENKEL, on a pu apprécier ses réalisations sur Mulhouse au dos de certains panneaux de circulation avec des messages assez sympathiques à lire.

Et ce message et cette créativité qui nous permettent maintenant de valoriser nos apports volontaires. Nous allons mettre sur l'ensemble de nos bacs à verre, donner des images plus dynamiques sur ce geste du tri. Cette campagne va être menée sur tout notre territoire avec en complément une deuxième idée qui sera une campagne publicitaire.

Parmi les messages qui vous seront proposés, sur les 4 côtés d'un conteneur, vous avez :

- Le geste au vert, la planète ;
- Uni vert ;
- En vert et pour tous,
- Vert, l'infinie.

Vous trouverez là tout le rhumatisme et la qualité artistique de Pierre FRAENKEL. Ces habillages permettront, dans un premier temps, pour 16 conteneurs de l'ensemble de notre territoire, d'être habillé d'une manière très dynamique. On poursuivra sur tout notre territoire, et sur les autres conteneurs qui sont anciens, usés, donc d'être plus modernisés par ces nouveaux aspects. Mais rien ne vaut une campagne publicitaire, c'est pourquoi nous allons vous proposer deux systèmes, le 1^{er} porte sur le réseau qui est sur 2m² qui sera les abris de bus. Nous allons toucher potentiellement, 185 000 personnes, pour une campagne de 7 jours.

Ce type de campagne, doit être complétée par un volet direct sur les bennes. Le cout global, pour 99 faces de communication est d'environ 9 000 €. Ce montant est intégralement intégré dans la subvention CITEO car chaque année nous percevons plus de 20 000 € de recettes sur la communication, portant directement sur ces filières de valorisation. Pour nous, c'est donc un impact conséquent, qu'il fallait prendre en compte. Il y a également 6 000 € de droit d'auteur de Pierre FRAENKEL pour les 4 prochaines années.

L'idée est de valoriser l'ensemble de nos conteneurs, de les dynamiser dans leur présentation, mais également des stickers portant sur des messages simples qui rappelle l'ensemble des gestes.

Notre Président, vous donne rendez-vous le mercredi 13 mars prochain à 14h00 en Mairie de Pfastatt pour le point presse de lancement de cette campagne.

M. HILLMEYER : Merci beaucoup. Si vous souhaitez des précisions n'hésitez pas. S'il n'y a pas de demande, je vous remercie pour votre attention et vous libère.
Merci beaucoup.